

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 21 février 2012 relative aux statistiques
sur la fiscalité directe locale départementale en 2012**

NOR : IOCB1203766C

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département.*

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une collecte sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès le second trimestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits votés. Cette information alimente notamment le rapport annuel de l'Observatoire des finances locales présenté au comité des finances locales.

Dans le cadre de cette collecte, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les photocopies des états 1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 de votre département dûment remplis dès qu'ils seront disponibles.

Ces états devant faire l'objet d'une saisie informatique, il est important de veiller à ce que ces documents soient parfaitement lisibles. Il convient d'éviter, si possible, les transmissions par télécopie ; ces documents, s'ils sont correctement scannés ou dématérialisés, peuvent nous être envoyés par messagerie.

Je vous remercie de faire parvenir ces états au plus tard le vendredi 30 mars prochain, sous le timbre suivant : Mme Marie-Christine FLOURY, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,
É. JALON*